

### Fiche descriptive de stage de formation continue

#### Intitulé du module de formation

**La sécurité pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégories. *Formation en ligne.***

#### Public concerné

Directeurs de l'action culturelle, chefs de projet culturel, directeurs d'établissement culturel et cadres territoriaux exerçant des responsabilités dans un service des affaires culturelles ou patrimoniales.

Cette formation concerne les ERP de type L, N, P, S, SG, CTS, EF.

#### Pré-requis

Connaissance des milieux du spectacle.

#### Objectifs pédagogiques

**Comprendre et être capable d'assurer la sécurité des spectacles. Disposer des compétences utiles à l'accomplissement des tâches et missions relatives à l'exploitation de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques.**

#### Modalités de mise en œuvre

*i-St@ge a été habilité pour la réalisation du module de formation par la CPNEF-SV, le 28 octobre 2021. Formacode : 45042.*

**Durée totale :** 35 heures.

**Effectif maximum :** 10 stagiaires.

**Lieu de formation :** formation en ligne.

**Dates :** 31 mars au 4 avril 2025 ou 16 au 20 juin 2025 ou 3 au 7 novembre 2025.

**Coût pédagogique inter/intra avec prise en charge formation professionnelle :** 1575,00 €.

*Coût horaire : 45,00 €.*

*Ce tarif est net. L'organisme de formation n'est pas assujéti à la TVA. (article 261-4-4° du code général des Impôts)*

#### Les points forts du module

Suite à la réforme en 2019 du système des licences d'entrepreneurs de spectacles vivants, la CPNEF-SV (Commission paritaire nationale emploi formation du spectacle vivant) a habilité i-St@ge pour mettre en œuvre la formation « Sécurité pour les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques de 1<sup>ère</sup> à 4<sup>ème</sup> catégorie », afin d'apporter aux stagiaires concernés les compétences nécessaires à l'accomplissement de leurs activités. Un certificat de compétences professionnelles est délivré en cas de réussite à l'évaluation finale. Ce certificat de compétences professionnelles fait partie des justificatifs à produire dans le cadre de la déclaration d'activité d'entrepreneur du spectacle vivant exploitant de lieux de spectacles aménagés. La réussite à l'évaluation finale de la formation permettra au stagiaire de solliciter la délivrance d'un récépissé de déclaration permettant à l'issue d'un délai de un mois, d'avoir une activité d'entrepreneur de spectacles vivants.

*(Décret n° 2019-1004 du 27 septembre 2019 relatif aux entrepreneurs de spectacles vivants)*

cpnef:sv

## Moyens pédagogiques et techniques

**Organisation pratique :** durée quotidienne du temps pédagogique : 7 heures. Avec l'accord des participants, le temps pédagogique peut être réparti en 5 modules de 6 heures et un module de 5 heures.

**Méthode pédagogique :** cours théoriques et études de cas dirigées. Séquence de validation quotidienne des acquis.

**Evaluation pédagogique :** étude de cas.

**Supports fournis aux stagiaires :** polycopié dématérialisé synthétisant les éléments du cours.

**Moyens techniques :**

- moyens techniques du formateur : équipement multimédia.
- moyens techniques du stagiaire. Séquences de travail sur Team, Zoom ou Adobe Connect. (à définir à l'inscription)

**Contacts :**

Formateurs: (*sous réserves*) Alain GIROT, directeur technique, spécialiste de la sécurité des ERP.

Contact administratif : Patrice CREVEUX. 09 60 16 49 95. [patrice.creveux@istage-formation.org](mailto:patrice.creveux@istage-formation.org)

## Programme

### Journée 1 :

- Présentation.
- Les enjeux :
  - Obligations et responsabilités de l'entrepreneur de spectacles.
  - La licence d'entrepreneur du spectacle, l'ordonnance de 1945 et la loi du 18 mars 1999. Le décret 2019-1004 du 27 septembre 2019 : ce qui change...
  - Eléments de responsabilité civile.
  - Cadre de responsabilité pénale.
- Etude de cas.
- Séquence d'échange questions/réponses.

### Journée 2 :

- Le Code de la Construction et de l'Habitation et la réglementation ERP :
  - Les dispositions générales.
  - Les intervenants.
  - Quelques dispositions du CCH.
  - Les points essentiels pour l'exploitant.
- La réglementation ERP :
  - Les spectacles et les salles de spectacles : les ERP de type L.
  - Les établissements spéciaux : les ERP de type PA, CTS, SG.
- Etude de cas.
- Séquence d'échange questions/réponses.

### Journée 3 :

- La réglementation ERP : (suite).
- Les installations mobiles :
  - A l'extérieur.
  - Dans les salles.
  - Dans les établissements spéciaux.
- La loi « handicap » de 2005.
- Le Code du Travail et le Code de la Sécurité Sociale :
  - Les quatre piliers de la prévention : l'information, la prévention, la protection, la gestion d'urgence.
- Etude de cas.
- Séquence d'échange questions/réponses.

### Journée 4 :

- Le Code du Travail
  - La directive cadre de 1989 et sa transposition dans le code du travail.
  - Les articles L 4121 et L 4122.
  - Le document unique.
  - Les obligations de formations et d'informations.
  - Les équipements du travail.
  - le levage dans le spectacle et l'événement.
  - les équipements de protection individuelle.
  - le rôle des SSIAP.
- Etude de cas.
- Séquence d'échange questions/réponses.

### Journée 5 :

- La prévention des risques :
  - Analyse des risques.
  - Le plan de prévention : la sécurité passive et la sécurité active.
- Etude de cas.
- Test (Etude de cas, durée 2h) d'évaluation des connaissances acquises.
- Bilan de formation.